

Pour qu'une situation soit considérée comme de l'intimidation, nous devons retrouver les 4 critères suivants :

- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- 2. Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort;
- 3. La répétition et la persistance de gestes ou de paroles agressantes;
- 4. Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.

Les diverses formes d'intimidation et de violence sont :

- Violence physique;
- · Violence verbale et psychologique;
- · Exclusion sociale;
- · Cyberintimidation;

Sexuelle.



DÉNONCER

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est de dire « **NON** » à une situation inacceptable.

Ligne téléphonique de dénonciation :

819 503-8070

Adresse courriel anonyme:

intimidation-cead@cssd.gouv.qc.ca

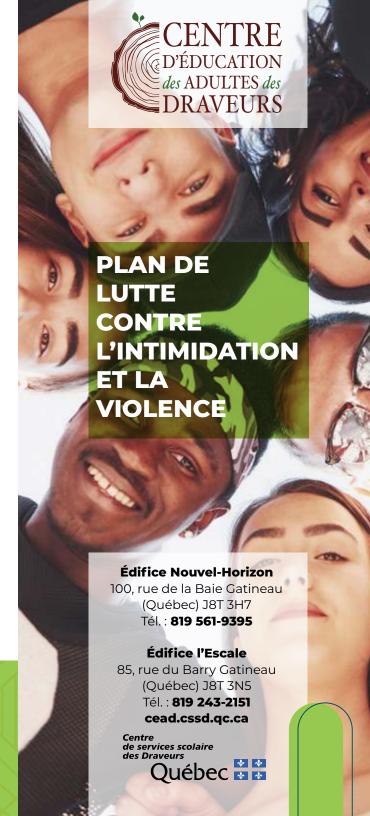
Signalement d'une situation d'intimidation :

Formulaire en ligne

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel et anonyme.

Formulaire de dénonciation en ligne :







CONFLIT

Situation d'opposition ponctuelle entre deux individus de force égale.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées.

Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à une menace. Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations.





